

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-017-11468/22/BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation d'une étude-action sur le logement des ouvriers agricoles

17072

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole a engagé des démarches ambitieuses pour maintenir et développer sur son territoire l'agriculture dans ses fonctions économiques, alimentaires, environnementales, paysagères... Le Projet alimentaire territorial (PAT), approuvé en 2018 à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, vient renforcer le soutien à une agriculture locale de qualité contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs, exploitants et salariés.

L'épidémie de la COVID 19 a rappelé au printemps 2020 l'importance de la main d'œuvre saisonnière dans la production agricole locale. L'agriculture du département des Bouches-du-Rhône exprime un besoin annuel de 5000 salariés saisonniers représentant 60% de la main d'œuvre agricole. Le maraîchage, l'arboriculture puis la viticulture, leader de l'agriculture locale et principaux employeurs, sont devenus dépendants de cette main d'œuvre d'origine essentiellement étrangère. Son logement constitue un enjeu fort pour les agriculteurs. Il conditionne le recrutement et par conséquent la production. En outre, de la qualité du logement peut dépendre la fidélisation des salariés formés. Or, la présence de clusters de coronavirus au sein d'exploitations a rappelé la problématique du manque de logements et des conditions d'hébergement parfois précaires de ces salariés.

Cette situation traduit la complexité de la question agricole du territoire fragilisée par les difficultés économiques de la filière en prise avec la concurrence étrangère, la dépendance à la main d'œuvre étrangère, la forte saisonnalité du besoin, la nécessaire protection des terres agricoles qui se raréfient et en corollaire la restriction des droits à construire, des coûts d'investissements fonciers importants...

Au regard de ces constats, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des agriculteurs dans la recherche de solutions.

Elle a ainsi entrepris de mener une étude-action en vue d'élaborer un diagnostic et d'émettre des solutions. Elle sera réalisée en deux phases. La première, est dédiée à l'évaluation du besoin en main d'œuvre et en logements par bassin de production ainsi qu'à la réalisation d'une estimation et typologie des hébergements existants. Cette caractérisation des saisonniers et des logements par exploitation permettra d'envisager des solutions adaptées localement à chaque contexte. La réalisation de cette phase a commencé en 2021. La deuxième phase sera dédiée à la recherche et à la proposition de solutions opérationnelles adaptées aux exploitations et au territoire. L'objectif est de proposer différents types d'offres de logements en intégrant plusieurs critères tels que la multifonctionnalité, la réversibilité, l'offre au sein ou à l'extérieur des exploitations, l'accessibilité, les contraintes économiques, la réglementation... Elle comprend également la rédaction d'un porter à connaissance permettant d'alimenter les documents stratégiques tels que SCoT, PLUi, PLH. Elle sera réalisée en 2022.

La méthodologie reposera sur de la bibliographie, du parangonnage, des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs par mails ou téléphones ainsi que des entretiens de terrain.

Le coût de l'action est évalué par la Chambre d'agriculture à 57 312€, représentant 75 jours de travail.

La Chambre d'agriculture souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N °499.

Compte tenu de la prégnance de cette thématique pour le territoire et son agriculture, les compétences en jeu telles que l'urbanisme, l'habitat, l'emploi, l'économie, les transports..., il est proposé d'attribuer une subvention à la Chambre d'agriculture d'un montant de 7 312 €.

Conformément au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte, dans la limite de 60% de la subvention votée, sera versé sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention sera remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation ;
- le solde (soit 40%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du rapport d'activité 2022, des comptes annuels de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, certifiés par le représentant légal, du compte-rendu financier de l'action qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal et par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement, et du procès-verbal de l'Assemblée Générale (ou délibérante) approuvant tous ces documents.

Par ailleurs, il est précisé qu'il convient, d'une part, de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier qui prévoit que l'attribution de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée et, d'autre part, d'autoriser le versement de la subvention alors même que l'action portée par la Chambre d'Agriculture a débuté.

La Chambre d'Agriculture facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la Chambre d'Agriculture qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la Chambre d'Agriculture de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Chambre d'Agriculture s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations et organismes publics.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix Marseille Provence à maintenir et développer l'agriculture locale, notamment par l'approbation et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial dont l'un des axes est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs ;
- La prégnance de la problématique du logement des saisonniers agricoles au sein du territoire ;
- Les enjeux de l'hébergement d'une main d'œuvre saisonnière souvent qualifiée indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole ;
- L'initiative engagée par la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône de mener une étude- action sur ce sujet pour accompagner les agriculteurs à mettre en œuvre des solutions adaptées au territoire et aux enjeux agricoles.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement spécifique de 7 312 euros, au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'autoriser le versement de la subvention après commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2022 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous-politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE